



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 4 juin 2021

**Objet : Mise en place d'un étalement de charges sur 10 ans dans le cadre de l'assurance
Dommage-Ouvrage Aldilonda**

Date de la convocation : vendredi 28 mai 2021

Date d'affichage de la convocation : vendredi 28 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 juin à 16h, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru à Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	43
Nombre de membres en exercice :	43
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	31
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame PELLEGRINI Leslie ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur MILANI Jean-Louis Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Monsieur DASSIBAT Franck à Monsieur DEL MORO Alain ;
Madame GUIDICELLI Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame TIMSIT Christelle ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Madame SALGE Hélène.
Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code des assurances et notamment son article L242-1 ;

Vu la note de service de la Direction Générale des Finances publiques n°00-0750-M0 du 28 juillet 2000 autorisant les collectivités à étaler les charges liées au contrat de dommage ouvrage sur la durée de la garantie de la garantie décennale soit donc dix ans ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 3 juin 2021 ;

Considérant la réception par notre collectivité en fin d'année 2020 de l'équipement structurant Aldilonda ;

Considérant les spécificités techniques de cet ouvrage, il est opportun de contracter une assurance dommage-ouvrage ;

Considérant que cette assurance présente l'avantage d'obtenir de la part de la compagnie d'assurance les sommes nécessaires au préfinancement des expertises, études et travaux visant à remédier aux malfaçons et dommages qui pourraient apparaître sur une durée de dix ans ;

Considérant le montant du contrat de dommage-ouvrage à hauteur de 169 841,09€ ;

Considérant que cette dépense constitue une charge de fonctionnement et vient donc peser sur la section de fonctionnement ;

Considérant la possibilité par décision de l'assemblée délibérante d'étaler certaines charges de fonctionnement à la condition que cela soit expressément autorisé par une note de la Direction Générale des Finances Publiques.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Article 1 :

- **Autorise** l'étalement de la charge relative au contrat de dommage ouvrage pour l'équipement Aldilonda d'un montant total de 169 841,09€ sur 10 ans, soit un montant annuel de 16 984,10€ à compter de 2021.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont prévus au budget supplémentaire 2021 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli